

SLO

## REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX - ARRÊTÉ N°2026-88

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

-----  
MAIRIE  
de  
C O R N A S  
-----

TEL: 04-75-81-81-65

**OBJET** : ARRETE DE DÉLÉGATION A UN ADJOINT

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU la délibération du conseil municipal 2026-15 du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
- VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
- CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

### ARRÊTE

**Article 1er** : Monsieur Michaël DEVISE est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux et voirie
- Pôle médical
- Pôle commercial
- Sécurité des bâtiments
- Centrales photovoltaïques
- Economies d'énergie
- Accessibilité
- Développement durable

Il exercera les fonctions suivantes :

Suivi des chantiers de la commune,

Référent de la voirie communale auprès de l'intercommunalité

Référent travaux concernant le projet pôle médical et le pôle commercial de la commune,

Référent concernant les bâtiments communaux : audits, contrôles, qualité de l'air intérieur, suivi des travaux divers

Suivi des travaux de mise en accessibilité des infrastructures communales

Suivi des consommations de la commune et mise en place de solutions pour économiser l'énergie

Suivi des centrales photovoltaïques de la commune et de leur production

Mise en place et suivi d'action pour le développement durable

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents.

**Article 2** : La signature par Monsieur Michaël DEVISE des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule « par délégation de la Maire, Michaël DEVISE, 1<sup>er</sup> adjoint » :

- Devis concernant les travaux réalisés sur la commune
- Devis et bons à tirer auprès de la communauté de communes Rhône Crussol concernant la voirie
- Arrêtés de la maire concernant la circulation, le stationnement
- Arrêté de la maire concernant les interdictions de pratiquer des activités sportives au stade

**Article 3** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Madame la maire de la Commune de CORNAS,
- Madame la directrice générale des services
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable,
- Notifié à l'intéressé.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à madame la Sous-Préfète

A CORNAS  
Le 15/06/26

La Maire,  
Magali HEBRARD

